



ARRÊTÉ	N°	202201	0014	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation  
Du 26 janvier 2022 au 04 février 2022  
Rue Roger Poullain**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société SOGEA NORD OUEST TP – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de création d'un branchement d'assainissement au 52 Rue Roger Poullain

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 52 Rue Roger Poullain. La circulation sera alternée et réglée par feux tricolores. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** L'intervention se fera sur la période comprise entre le 26 janvier 2022 et le 04 février 2022. La durée des travaux est estimée à 10 jours calendaires. **Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée.**

**Article 3 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 18 janvier 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA

